

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N° 176-2024  
PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES  
DE GOUFFERN EN AUGE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Gouffern en Auge,

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire DLPJ du 9 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Les indemnités de gardiennage des églises de la commune de Gouffern en Auge pour l'année 2024 sont fixées ainsi :

- o Aavernes sous Exmes : Père Christian CHRISTY 126.91 €
- o Le Bourg Saint Léonard :
  - Eglise du Bourg : Ludovic HEUZEY 126.91 €
  - Eglise de Fougy : Ludovic HEUZEY 126,91 €
- o Chambois : Thérèse RENARD 150 € et Mauricette FUCHS 126.91 €
- o La Cochère : Jacqueline DURANT 126.91 €
- o Exmes : Jeanine COUESNON 126.91 €
- o Saint Pierre la rivière : Père Pascal DURAND 126.91 €
- o Silly en Gouffern : Mme Martine FOLOPPE 126.91 €
- o Survie : Père Pascal DURAND 126.91 €
- o Villebadin : Père Pascal DURAND 126.91 €

Article 2 :

Le mandatement de ces indemnités sera réalisé à l'article C/6282 du budget primitif 2024.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au comptable de la collectivité
- A Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argentan

Fait à Gouffern en auge, le 16 septembre 2024

Le maire,  
Ph.TOUSSAINT

